



CA Limoges Métropole (Siren : 248719312)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Limoges
Arrondissement	Limoges
Département	Haute-Vienne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	22/11/2002
Date d'effet	22/11/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Gérard VANDENBROUCKE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	64 avenue Georges DUMAS
Numéro et libellé dans la voie	BP 3120
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	87031 Limoges Cedex 1
Téléphone	05 55 45 79 00
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	Redevance d'assainissement

Population

Population totale regroupée	210 987
-----------------------------	---------

Densité moyenne	417,78
-----------------	--------

Périmètre

Nombre total de communes membres : 19

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
87	Aureil (218700508)	972
87	Boisseuil (218701902)	2 896
87	Bonnac-la-Côte (218702009)	1 651
87	Condat-sur-Vienne (218704807)	4 871
87	Couzeix (218705002)	8 924
87	Eyjeaux (218706307)	1 237
87	Feytiat (218706505)	6 243
87	Isle (218707503)	7 843
87	Le Palais-sur-Vienne (218711307)	6 195
87	Le Vigen (218720506)	2 089
87	Limoges (218708501)	138 600
87	Panazol (218711406)	10 644
87	Peyrilhac (218711802)	1 248
87	Rilhac-Rancon (218712503)	4 471
87	Saint-Gence (218714301)	2 086
87	Saint-Just-le-Martel (218715605)	2 642
87	Solignac (218719201)	1 539
87	Verneuil-sur-Vienne (218720100)	4 787
87	Veyrac (218720209)	2 049

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 35

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
Contrôle de l'assainissement autonome
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
Elimination des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air
Limoges Métropole adhère à LIMAIR
- Autres actions environnementales
Assistance Technique en matière de Prévention de la pollution de l'air, des sols, des nuisances sonores et de Prévention des risques sanitaires. - Assistance Technique en matière de Prévention de la pollution de l'air, des sols, des nuisances sonores et de Prévention des risques sanitaires.

Politique de la ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
Mise en oeuvre d'un Plan Local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) La mission locale est reconnue d'intérêt communautaire
Contrat de Ville : études préalables à la définition de l'intérêt communautaire des actions prévues au Contrat de Ville

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
en oeuvre d'un Plan Local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) La mission locale est reconnue d'intérêt communautaire
Contrat de Ville : études préalables à la définition de l'intérêt communautaire des actions prévues au Contrat de Ville
études préalables à la définition de l'intérêt communautaire des actions prévues au Contrat de Ville

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités situées sur le territoire de l'agglomération sont reconnus d'intérêt communautaire à l'exception de la zone située sur la commune de Feytiat Etude d'un schéma d'implantation et de développement des zones d'activités dans l'agglomération Par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2007 est reconnu d'intérêt communautaire le transfert des zones d'activités comme suit : 1 - les ZA existantes totalement aménagées et commercialisées, référencées au schéma des zones d'activités approuvés en novembre 2004 et bénéficiant d'un périmètre clairement identifié (ZAC, lotissement), à l'exclusion des zones privées ne disposant pas d'équipement public, relèvent de la compétence CALM pour les interventions en matière de voirie, d'assainissement, d'éclairage public et d'espaces verts 2 - les ZA actuellement en cours d'aménagement et ou de commercialisation qui n'avaient pas été transférées au 1er janvier 2006, relèveront de la compétence de Limoges Métropole à compter du 1er juillet 2008 à savoir le lotissement de Plaisance 2 à Feytiat et la zone d'aménagement concertée de la technopole ESTER à Limoges ; 3 - les principes d'intervention de la CALM sur la zone du ponteix à Feytiat définis par la délibération du 19/7/05 restent inchangés 4 - les bâtiments communaux occupés par des entreprises industrielles artisanales ou commerciales ne seront pas transférés à l'exception du bâtiment central d'Ester qui sera mis à disposition de Limoges métropole à compter du 1er juillet 2008. Agence de développement économique incluant la réalisation d'études et la participation à diverses manifestations et salons Le projet de liaison ferroviaire Alpes Atlantique développé par l'Association Logistique Transports Ouest est reconnu d'intérêt communautaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

Les actions de développement économique suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire : - Suivi des projets d'implantation ou d'extension d'entreprises - Suivi des dossiers et documents de planification à caractère économique élaborés en partenariat avec l'Etat et les autres collectivités (notamment le schéma régional de Développement économique, les pôles de compétitivité, le futur contrat de plan, les futurs fonds européens pour la politique régionale, le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche) - Opérations de communication, de promotion et de prospection : Participation à la Délégation pour le Développement de la Technopole de Limoges, Participation aux différentes chartes partenariales (CCI, Chambre des Métiers sauf pour l'opération de renouvellement urbain du centre ville de Limoges), Participation aux salons, Participation à la mise en oeuvre des opérations de prospection ciblées en vue de favoriser le développement économique de l'agglomération - Attribution d'aides financières aux projets d'entreprises - Aide au développement des NTIC à caractère éducatif

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Création d'une salle de spectacle de type "Zénith" La liste des équipements d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires selon les règles applicables.

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Construction d'un bassin nautique La liste des équipements d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires selon les règles applicables.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de Secteur : élaboration, approbation, révision et suivi

- Schéma de secteur

ℳ Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de Secteur : élaboration, approbation, révision et suivi

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

ℳ Création et réalisation de zones d'aménagement d'intérêt communautaire pour lesquelles la communauté aura constitué des réserves foncières. La création et la réalisation de Z.A.C. à caractère économique sont reconnues d'intérêt communautaire

- Constitution de réserves foncières

Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice de ses compétences.

- Organisation des transports urbains

ℳ Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

- Transport scolaire

- Plans de déplacement urbains

- Etudes et programmation

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire : L'ensemble des voies du territoire de Limoges Métropole est déclaré d'intérêt communautaire. La compétence de la communauté d'agglomération concerne bien les voies de domanialité uniquement communale qui feraient donc l'objet d'une mise à disposition de la Communauté par le biais de procès-verbaux (voies communales et chemins ruraux). Par le terme voie il faut comprendre la chaussée ainsi que les éléments indispensables qui sont : - les trottoirs, fossés, caniveaux, parapets, murs de soutènement, - les accotements et talus, - les poteaux indicateurs, - les bornes kilométriques, appareils de signalisation automatique, barrières et murs de protection destinés à garantir la sécurité des usagers. Peuvent être ajoutés à cette définition, d'autres éléments et notamment : les pistes cyclables, les terre-plein, les bandes d'arrêt d'urgence, les terrains contigus à la voie publique, les arcades et arceaux, les cornières, les espaces nécessaires à l'entretien des voies, les refuges créés pour le passage des véhicules, les aires de repos et de service, les carrefours et giratoires et les ouvrages d'art. L'exercice des pouvoirs de police de circulation et de stationnement, dont relève la coordination des travaux de voirie, demeure une prérogative du maire sur le territoire de sa commune. Le président de Limoges Métropole est quant à lui titulaire du pouvoir de conservation de la voirie. En ce qui concerne la voirie des zones d'activité, il est rappelé qu'à l'intérieur de ces périmètres la voirie relève de la compétence zone d'activité. Pour l'exercice de cette compétence, le personnel des communes continue à intervenir sur les voies communautaires par le biais de conventions de mise à disposition de services pour les travaux d'entretien courant, comme le prévoit l'article L.5211-4-1-II du C.G.C.T. Un remboursement des frais engagés par les communes sera prévu dans le cadre de cette convention. Parallèlement il s'avère nécessaire de transférer vers Limoges Métropole le personnel chargé de l'ingénierie à la Ville de Limoges. Ce personnel communautaire interviendra sur tout le périmètre de Limoges Métropole. Une charte de la voirie communautaire précisera l'ensemble des mesures régissant l'exercice de cette compétence, ainsi que les relations entre Limoges Métropole et les communes membres. En raison de son importance, le transfert de l'ensemble de la voirie du territoire de Limoges Métropole se fera suivant un calendrier : - au 1er janvier 2006 sera transférée la voirie des communes de plus de 100 000 habitants - au 3 avril sera transférée la voirie des communes de plus de 4000 habitants - au 3 juillet sera transférée la voirie des communes de moins de 4000 habitants. Les connexions des sentiers de randonnée nécessitant la réalisation d'ouvrages complexes sont reconnues d'intérêt communautaire.

- Parcs de stationnement

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire : les parcs de stationnement visant à faciliter l'utilisation des transports en commun (parcs relais) sont reconnus d'intérêt communautaire.

Développement touristique

- Tourisme

*Actions d'intérêt communautaire intéressant le développement touristique au sein de la Communauté : * Coordonner, soutenir et faire connaître l'action touristique de la communauté : élaboration et mise en oeuvre du schéma de développement touristique de Limoges Métropole * Etudier et apporter une aide à la réalisation des projets tendant à améliorer et accroître l'activité touristique : Réaliser l'inventaire du patrimoine culturel des communes de Limoges Métropole * Contribuer avec les collectivités publiques, offices du tourisme, syndicats d'initiative, organismes ou associations intéressées à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel incluant l'étude d'une réglementation commune : Structuration et coordination de l'offre touristique en liaison avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme, élaboration d'un schéma de signalisation touristique * Promouvoir le développement des pôles d'intérêt touristique et susciter l'animation : Organisation de la collaboration des Offices de Tourisme existants sur la base de conventions et réalisation de leur transfert en Office de Tourisme communautaire, étude et mise en place d'une taxe de séjour au niveau de la communauté ; création d'un pôle d'accueil touristique * Promouvoir les circuits touristiques de l'agglomération : édition de brochures et de documents, participation à des salons*

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement non social

L'agglomération va se doter d'un observatoire du l'habitat (marché de l'habitat, opportunités foncières...) Sont également reconnues d'intérêt communautaire : - l'assistance aux communes, notamment pour la révision de PLU, qui doivent être compatibles avec le PLH, ou dans leur négociation avec les lotisseurs aménageurs afin qu'ils prennent en compte les objectifs du PLH (logements sociaux dans les ZAC ...) - la participation au capital des établissements, sociétés immobilières ou financières intervenant dans le domaine du logement social, - la subvention ou rémunération à la prestation des organismes dont l'objet serait en conformité avec sa compétence "Habitat" L'entrée au capital des SA d'HLM est reconnue d'intérêt communautaire

- Politique du logement social

L'agglomération va se doter d'un observatoire du l'habitat (marché de l'habitat, opportunités foncières...) Sont également reconnues d'intérêt communautaire : - l'assistance aux communes, notamment pour la révision de PLU, qui doivent être compatibles avec le PLH, ou dans leur négociation avec les lotisseurs aménageurs afin qu'ils prennent en compte les objectifs du PLH (logements sociaux dans les ZAC ...) - la participation au capital des établissements, sociétés immobilières ou financières intervenant dans le domaine du logement social, - la subvention ou rémunération à la prestation des organismes dont l'objet serait en conformité avec sa compétence "Habitat" L'entrée au capital des SA d'HLM est reconnue d'intérêt communautaire

- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Dans le cadre du P.L.H., les interventions et aides pour la création ou la réhabilitation du parc social public seront déclarées d'intérêt communautaire dès que la délégation des aides à la pierre sera effective pour Limoges Métropole soit au plus tard le 1er janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2005.

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire

Il s'agit de déterminer le rôle de l'Agglomération dans la mise en oeuvre du Plan Départemental d'Accès au Logement pour les Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) L'action de Limoges Métropole limitée à des actions et aides financières pour la création ou la réhabilitation d'habitat en faveur des personnes défavorisées (excluant donc toute autre forme d'actions sociales directes pour l'accompagnement vers un logement des personnes défavorisées) sera reconnue d'intérêt communautaire dès que la délégation des aides à la pierre sera effective pour Limoges Métropole soit au plus tard le 1er janvier 2009.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

La lutte contre la vacance et l'insalubrité étant un objectif du P.L.H., Limoges Métropole assiste les communes pour la mise en place de dispositifs particuliers comme les Programmes d'intérêt général (PIG), les Opérations pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) ou pour les Programmes de restauration immobilière (PRI) ou autres. Cette assistance aux communes concerne l'aide juridique, le montage des dossiers, et l'ingénierie...

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)

Autres

- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

Création, réhabilitation, entretien et gestion d'équipements des aires d'accueil permanentes d'intérêt communautaire conformes aux dispositions législatives et réglementaires destinées à accueillir les gens du voyage. Le transfert des aires existantes prendra effet à compter au 1er juillet 2002 et concernera les aires de Limoges et de Feytiat. La liste des aires d'accueil permanentes d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires selon les règles applicables. Création, entretien et gestion des aires de grands rassemblements des gens du voyage. Les aires d'accueil d'Isle, du Palais sur Vienne et de Panazol sont reconnues d'intérêt communautaire

- Autres

Etudes préalables à la mise en oeuvre de compétences nouvelles ou visant à élargir l'intérêt communautaire des compétences transférées. Sentiers de randonnée : schéma directeur, balisage, édition du guide Aménagement des rivières : aménagement et entretien des berges des rivières Schéma directeur des eaux pluviales Réseaux d'éclairage public reconnus d'intérêt communautaire Prestations de services hors département

Adhésion à des groupements

Dept	Groupe ment (N° SIREN)	Nature jur.	Population
87	Syndicat Energies Haute-Vienne (258708585)	SM ouvert	384 971
87	SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE (200024743)	SM fermé	70 022
87	Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de LIMOGES (258728526)	SM fermé	267 360

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)